



DÉCISION
portant sur la mise à disposition de l'Université
de Limoges de l'outil de sensibilisation à la
transition hydrique

N° 27245

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 222-2 et L. 222-10 ;

Vu la délibération n° 2 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, permettant au Président de décider de la constitution de la mission de l'usage de l'eau ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Université de Limoges de disposer de l'outil de sensibilisation «H2O, l'éco-citoyen» en vue de l'intégration qu'elle organise à la 88th de Limoges, située Place René Gervais, 87000 Limoges appartenant à la commune de Limoges ;

DÉCIDE

Article 1er : Limoges Métropole signe une convention de mise à disposition à caractère précaire et réversible d'un outil de sensibilisation à la transition hydrique « H2O, l'éco-citoyen ».

Article 2 : La mise à disposition est consentie à compter de la signature de la convention pour une durée allant jusqu'au 30 septembre 2025. Cette autorisation est révisable à tout moment et est affectée à titre gratuit.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 29/09/2025

Publié le lundi 29 septembre 2025



Recueil des délibérations - Direction de l'innovation
du territoire et des transitions, 87000 Limoges
Métropole

DÉCISION

Décision portant sur la mise à disposition de l'Université de Limoges de l'outil de sensibilisation à la transition hydrique

1 DOCUMENT - Publié le 29 Septembre 2025



27245.pdf
(.pdf, 366,3 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**